



ACOMAR

N° Carte d'adhérent:
N° Enregistrement section:

FICHE D'ADHÉSION

(à remplir en lettre d'imprimerie et à retourner à l'adresse indiquée en pied de page)

SECTION ACOMAR :

MEMBRE : Actif – Bienfaiteur – Sympathisant – Personne morale : *(rayer les mentions inutiles)*

ETAT CIVIL

Civilité (Mr, Mme, Mlle). NOM :

PRENOMS *(dans l'ordre de l'état civil)* :

ADRESSE :

.....

CP : BUREAU DISTRIBUTEUR :

Né(e) le : __ / __ / ____ à *(Ville)* : Dép. / Pays:

Situation de famille : Célibataire - Marié - Divorcé *(rayer les mentions inutiles)*

Le cas échéant, veuf / veuve de l'adhérent dont le N° de carte était :

Tél. fixe : mobile : Télécopie :

Courriel :@

SITUATION PROFESSIONNELLE

Profession :

Tél. prof. : Mobile prof.: Télécopie :

Courriel prof.:@

SITUATION MILITAIRE

Matricule Marine : Grade : Spécialité :

Date d'entrée dans la Marine : __ / __ / ____ Date de cessation des services : __ / __ / ____

Durée des services actifs :

Réserviste : OPÉRATIONNEL CITOYEN HONORAIRE DOM PMM

Année d'entrée dans la réserve : _ _ _ _

Provenance : Active Civile

Position : Réserve Honoraire

Affectations et fonctions occupées dans les réserves:

.....

.....

Grades obtenus : Dates d'attribution :

..... /

..... /

..... /

DISTINCTIONS OBTENUES

TÉMOIGNAGES DE SATISFACTION : Dates d'attribution :

..... /

..... /

..... /

DÉCORATIONS:

Légion d'honneur : Che Off Com G.O G.C Dates d'attribution :

Médaille Militaire : /

Ordre National du Mérite : Che Off Com G.O G.C /

C.G 39/45 T.O.E V.M MSMV /

COORDONNEES DE LA SECTION :

Autres décorations obtenues :

.....
.....
.....

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Langues étrangères :

..... Niveau : Écrit Lue Parlée couramment
..... Niveau : Écrit Lue Parlée couramment

Fonctions associatives exercées :

Dates :

Associations :

..... -- / -- / ----
..... -- / -- / ----

Principaux diplômes :
.....

ADHERENTS ISSUS D'UNE PREPARATION MILITAIRE MARINE (PMM):

Centre PMM de (Ville): Nom du Centre PMM :

Date de Session : début : Fin

Diplôme PMM mention obtenue :

Permis mer "Option côtier" : oui non

Modalités :

- Après la remise du diplôme et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, l'intéressé est membre de l'ACOMAR avec cotisation différée au 1^{er} janvier suivant.
- Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N+1 la cotisation est de 15,00€.
- Les années suivantes l'intéressé est redevable de la cotisation normale.

Je soussigné(e), M. Mme Mlle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'ACOMAR et m'engage à les respecter.

Je déclare adhérer à l'Association Centrale d'Officiers-mariniers et de MARins de Réserve, et demande à être affecté dans la section locale dont dépend mon domicile (voir site internet : www.acomar.org)

Je règle, ce jour, le droit d'entrée soit.....€ pour l'année en cours (cotisation majorée de frais de gestion)

Mode de paiement : Chèque Espèces

A
Nom et prénom :
Visa du Président Délégué de Section

Le __ / __ / ----
(Signature de l'adhérent)

Informations pratiques :

Pour les adhésions enregistrées après le 1^{er} octobre, la cotisation sera prise en compte pour l'année suivante (CF. statuts article 8 §4).

Joindre à cette fiche d'adhésion 2 photos d'identité ainsi que la cotisation et joindre 5 timbres au tarif postal en vigueur.

Concernant les décorations, les témoignages de satisfaction et les fonctions, si les emplacements ne suffisent pas, veuillez utiliser une feuille complémentaire et la joindre à cette fiche d'adhésion.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations nominatives vous concernant.

Pour l'exercer, merci de vous adresser au siège de l'ACOMAR (15 rue de Laborde – CC12 – 75398 PARIS Cedex 08).

Réservé ACOMAR NATIONAL

Dossier Saisie le : __ / __ / ---- N° d'enregistrement National :

Carte d'adhérent n° : établie le : __ / __ / ----

Edition Fiche..... Revue expédiée
Membre : Actif Bienfaiteur Sympathisant Personne morale



ACOMAR

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIES

Je soussigné : demeurant :.....
....., autorise par la présente l'Association Centrale d'Officiers marinières et de Marins de Réserve (ACOMAR) - CC 12 – 15 rue de Laborde – 75398 Paris Cedex 08, représentée par son président Monsieur le Lieutenant de Vaisseau® Roger ORSINI, à diffuser les photographies prises lors des réunions, manifestations, fêtes et voyages de l'association sur lesquelles je figure, ainsi que les membres de ma famille (épouse, fille, fils, etc...) en vue de les mettre en ligne sur le site internet et/ou la revue de l'association.

Cette autorisation est valable pour la durée de mon adhésion et pourra être révoquée à tout moment.

La présente autorisation est incessible, et ne s'applique qu'au site et à la revue de l'association.

Fait à le.....
(Signature)

Le droit à l'image

Le droit à l'image concerne tout ce qui est devant l'objectif. Par principe, toute personne, quelque soit sa notoriété, dispose sur son image et sur l'utilisation qui en est faite d'un droit exclusif et peut s'opposer son utilisation sans son autorisation. Vous devez donc veiller à recueillir, avant de diffuser une photo, une autorisation expresse de la personne qui y figure. De nombreux critères peuvent aggraver la situation:

- *photo prise dans le cadre privé (intérieur d'une maison, dans un jardin privé, etc.),*
- *photo prise à l'insu de la personne photographiée (la personne ne regarde pas l'objectif),*
- *cadrage qui isole une personne,*
- *légende entraînant une atteinte à la dignité (par exemple: utiliser une photo prise d'un quidam dans un bar pour illustrer un article sur l'alcoolisme), etc.*

Même si on ne dit que du bien de la personne photographiée, même si la personne a visiblement posé pour la photo, il faut son accord écrit. Il faut être deux fois plus vigilant avec les enfants (dans ce cas c'est les représentants légaux qui signent pour eux, tout comme pour les personnes déficientes mentales). Il existe toutefois une exception dite «d'actualité»: une personne photographiée lors d'une manifestation publique ne peut rien réclamer si l'image est publiée tant que l'événement est d'actualité (par exemple, on peut plus difficilement publier aujourd'hui une photo de supporters d'un match de 1998 qu'au moment dudit match). Toute personne dispose en effet d'un droit exclusif sur son image, mais ce droit n'est pas absolu. Il cède, notamment, devant le droit à l'information. Le respect de la vie privée ne concerne pas que les personnes mais aussi les monuments et les objets. Les architectes d'un bâtiment devraient avoir signé une autorisation pour la diffusion d'une photographie de leur œuvre (tout comme un peintre pour une reproduction de tableau, un sculpteur, etc.). Les propriétaires d'un bien (maison, voiture, bateau, caniche ...) doivent aussi donner leur accord pour diffuser une photographie de leur bien. Le propriétaire d'un bien ne dispose pas d'un droit exclusif sur l'image de celle-ci, mais s'il peut démontrer que la diffusion d'une photographie de son bien lui porte préjudice, il peut alors s'opposer à la diffusion.

COORDONNEES DE LA SECTION :